

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

POLE VOIRIE/

ARRETE DU MAIRE

Objet : Episode météorologique du 14/11/2023 – Restriction de circulation piétons et véhicules.

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons et véhicules pendant l'épisode météorologique du 14/11/2023.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et des véhicules.

ARRETE

Article 1 –A compter du 14/11/2023 à 17h, la circulation des véhicules, le stationnement ainsi que les circulations piétonnes sont interdites sur les chemins suivants :

- **Chemin rustique SM3A depuis Argentière jusqu'aux limites de la commune des Houches :**

Les accès au chemin rustique seront fermés par des barrières de police aux emplacements suivants :

- ❖ Lioutraz – Argentière
- ❖ Pont de la Joux
- ❖ Parking du Golf
- ❖ Pont de Piralottaz,
- ❖ Passerelle Jean François Girod,
- ❖ Clairière des Bossons.
- ❖ Parking des Gaillands/Lac à l'Anglais.

- **Promenade des Econtres, depuis les Praz de Chamonix jusqu'à la passerelle des Tennis,**
- **Sentier Petit Balcon Sud et ses accès.**

Article 2 - –A compter du 14/11/2023 à 17h, fermeture des parkings suivants :

- **P15 –Grands Montets,**
- **Parking télécabine de la Flégère,**

Article 3 – La mise en place de la signalisation de la fermeture et la maintenance sont assurées par les services techniques de la commune de Chamonix.

La commune de Chamonix informe la commune des Houches de la fermeture du chemin rustique SM3A.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 14/11/2023

**Pour le Maire
Le Directeur des Infrastructures
et des Services Techniques,**



Loïc PLUSQUELLEC